

# Règlement

## Art.1 COVID 19 :

Pass Sanitaire sanitaire obligatoire pour les participants et les éventuels spectateurs :

Le Pass sanitaire consiste en la présentation, via un QR code (version papier ou numérique) d'une preuve de non-contamination du Covid, parmi les trois suivantes :

- \* Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48H avant votre entrée sur le festival
- \* Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet datant de plus de 14 jours
- \* Une certification de rétablissement : le résultat d'un test PCR ou antigénique positif, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois

## Art.2 Inscriptions :

Les inscriptions et le dépôt de documents sont à réaliser via la plateforme Adéorun.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard de l'article L231-3 du code du sport, les participants au TRAIL LANDES ET BRUYERES doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an au 03/10/2020 avec la mention "**non contre-indication à la pratique de la "course à pied", du "sport" ou de "l'athlétisme" en compétition**".

Seules les licences FFA de la saison en cours sont acceptées, ainsi que les licences FSCT, FSGT, UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme". Les licences FF TRI faisant apparaître la mention "sport en compétition" sont également acceptées.

Les droits d'inscription s'élèvent à 7 € pour le parcours de 8 km et à 11 € pour le parcours de 14 km

Inscription possible sur place + 3€

### **Art.3 Dossard :**

Le retrait du dossard se fera le samedi 09/09/2020 de 12h30 à 14h30 à la salle des sports de Wardrecques, rue Pottier, 62120, WARDRECQUES.

### **Art.4 Certificat médical :**

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire

-Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la **course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

#### **Art.5 Circuit :**

Le départ sera donné vers 15h00 (selon les autorisations). L'arrivée sera positionnée face à la salle des sports de Wardrecques.

Le parcours, plutôt typé Nature, vous fera découvrir les réserves naturelles du Birou et du Rietz de l'église....Certaines sections seront totalement fermées à la circulation, d'autres partiellement fermées pendant la durée officielle de la course. Les coureurs sont invités à se conformer au code de la route et à suivre les consignes des signaleurs.

#### **Art.6 Spectateurs :**

Les personnes souhaitant suivre un coureur pourront le faire en se plaçant à un endroit hors zones Natura 2000. L'accompagnement en vélo est interdit.

#### **Art.7 Sécurité :**

Elle sera assurée sur le parcours par les signaleurs et commissaires de course. Plusieurs points d'assistance médicale seront assurés par la Croix Blanche Licquoise. Cette équipe sera renforcée par une équipe mobile.

#### **Art.8 Classement :**

Le chronométrage sera assuré par Chronopale. Vous serez équipé d'une puce que vous devrez attacher à votre chaussure.

Tout abandon devra être signalé. Le coureur désirant stopper sa course doit se rendre au ravitaillement le plus proche. Une navette le conduira ensuite jusqu'à l'arrivée. Son dossard lui sera retiré. Il ne sera pas classé.

Toute réclamation doit être faite dès la ligne d'arrivée passée. Elle doit être manuscrite. Elle ne pourra pas être recevable si elle est transmise plus de 15 mn après avoir passé la ligne d'arrivée. Un jury se réunira alors et analysera la réclamation. La décision sera transmise à l'intéressé.

#### **Art.9 Récompenses :**

Les trois premiers scratch de chaque parcours (Hommes & Femme) seront récompensés.

La remise des prix se fera à la salle des sports, rue Pottier, 62120 à WARDRECQUES.

Les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents.

#### **Art.10 Assurances :**

**Responsabilité civile :** Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Semis du Houblon. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

#### **Individuelle accident :**

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

#### **Art.11 Droit à l'image :**

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir le Semis du Houblon ainsi que les manifestations sportives organisées par

l'association Nature Sport Audio. En vous inscrivant à l'une de ces manifestations, vous abandonnez votre droit à l'image.

#### **Art.12 CNIL :**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur

#### **Art.13 Dommage matériel :**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **Art.14 Cas de force majeure :**

Si l'épreuve devait être annulée au dernier moment, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, 70% des frais d'inscription seront reversés aux participants.

#### **Art.15 ANNULATION :**

L'inscription est nominative et définitive. Une demande de remboursement pourra être faite avant le 1/09/2021 sans frais. 70% des droits d'inscriptions seront restitués sans justificatifs pour toute demande entre avant le 30/09/2021. Aucun remboursement ne sera possible à partir du 1/10/2021.

Si l'événement venait à être annulé en rapport avec la pandémie actuelle, les inscrits à la date de l'annonce seraient remboursés à 100% du tarif d'inscription.